

PUYMERAS

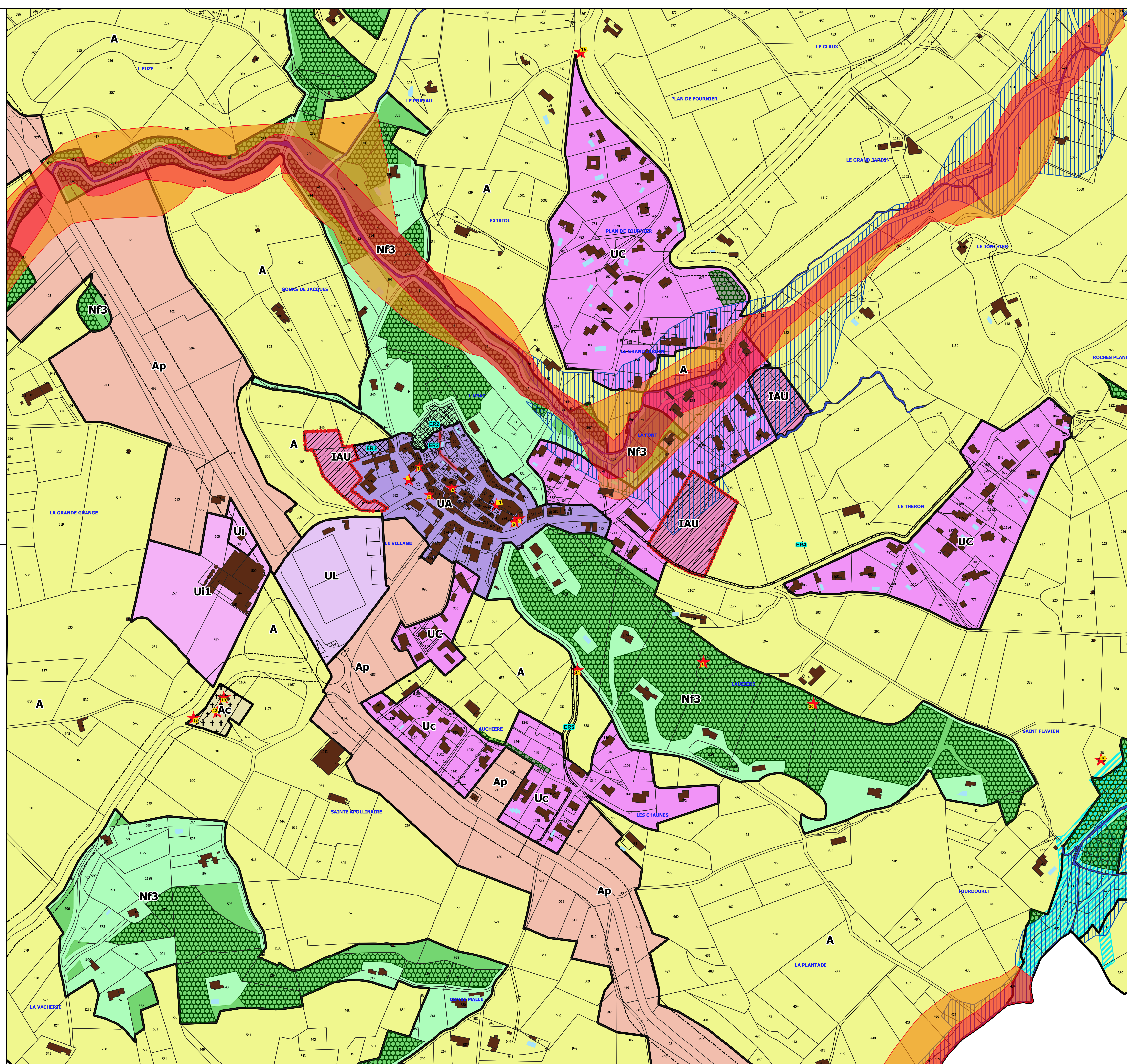


Plan Local d'Urbanisme Règlement graphique 1/2500°

Approbation



Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr



- Ua** Zone constructible à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique et aux faubourgs, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- Uc** Zone constructible à vocation principale d'habitat, qui correspond à des secteurs récents d'habitat pavillonnaire.
- Ui** Zone constructible destinées aux activités économiques.
- Ui1** Secteur de la zone Ui à assainissement non collectif.
- UL** Zone constructible à vocation principale d'équipements collectifs sportifs et de loisirs.
- IAU** Zones à vocation principale d'habitat urbanisable sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.
- Zones dans lesquelles une partie des logements (exprimée en % dans le règlement écrit) devra relever de la catégorie des logements aidés.
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.
- Af3** Secteur de la zone agricole soumis à un aléa de feux de forêt moyen.
- Af1** Secteur de la zone agricole soumis à un aléa de feux de forêt très fort.
- Ac** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées correspondant au cimetière et à son extension projetée.
- Ap** Secteur inconstructible de la zone agricole sauf exceptions.

- N** Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
_ soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
_ soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
L'aménagement et l'extension des habitations existantes, les annexes et les piscines sont autorisés sous conditions.
- Nf3** Secteur de la zone naturelle soumis à un aléa de feux de forêt moyen.
- Nf1** Secteur de la zone naturelle soumis à un aléa de feux de forêt très fort.

Emplacements réservés		
Destinataire : commune de Puymeras		
Numéro	Destination	Surface approximative
ER1	Extension de l'école	740 m ²
ER2	Jardin public	1680 m ²
ER3	Jardin public	300 m ²
ER4	Élargissement de voie publique	1420 m ²
ER5	Élargissement de voie publique	760 m ²

PPRI du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents

- Aléa fort - zone rouge.
- Aléa moyen - zone orange.
- Aléa faible - zone jaune.

Atlas des zones inondables

- Zones de ruissellement.

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Espace Boisé Classé à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Alignements de la rue Soubeyrane où seules les clôtures végétales sont autorisées.

Recul minimum des constructions (sauf exceptions) par rapport à l'axe des routes départementales.

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Les zones nodales forestières (principaux massifs).
Les zones relais (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole)
Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

Zones humides.

Zones nodales aquatiques / trame bleue.

